

1^{er} PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
VILLE DE CARLETON-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-449

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT la pénurie de logement qui a cours présentement sur le territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'augmenter la densité de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 14 juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par [REDACTÉ]
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2021-449 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2

Les normes de densité pour les zones ci-dessous sont abrogées et remplacées par les suivantes :

ZONES : 132-M, 135-M, 136-M, 138-M, 201-M, 202-M, 222-M, 244-M, 256-M, 257-M, 258-M, 261-M, 267-M, 268-M, 269-M, 270-M

- Nombre de logement : 3
maximum par bâtiment

ZONES : 229-X

- Nombre de logement : 20
maximum par bâtiment

ARTICLE 3

L'*annexe B* (grille des spécifications) est modifiée en ajoutant l'usage « multifamiliale » pour la zone 229-X.

ARTICLE 5

L'*annexe B* (grille des spécifications) est modifiée en ajoutant l'usage « Trifamilial isolé » pour les zones suivantes : 132-M, 135-M, 136-M, 138-M, 201-M, 202-M, 222-M, 244-M, 256-M, 257-M, 258-M, 261-M, 267-M, 268-M, 269-M, 270-M

ARTICLE 5

L'annexe « A » du règlement de zonage 2009-155 est modifiée par l'agrandissement de la zone 239-Hb à même les zones 240-Ha et 247-M, tel que représenté à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4**Entrée en vigueur**

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 14 juin 2021
- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____
- Adoption du règlement le _____

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

ANNEXE I: RÈGLEMENT 2021-449

AVANT



APRÈS



Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 2021-449 modifiant le règlement de zonage 2009-155 de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Authentifié ce jour _____

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier